

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :
NL: wincey.

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 281/10-102761

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : 5640 st-gérard
Avenue du parc, 46

PROPRIETAIRE : [Redacted]

Adresse : [Redacted]

DEMANDEUR : 5640 st-gérard

Adresse : Avenue du parc, 46

INSTALLATEUR : _____

Adresse : _____

TVA ou CI : _____

EAN : _____
Ref.: _____ Compteur n°: 168899
Index : _____

Date du contrôle : 27/10/2010 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.2.6.2008) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur) RM.

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : chalet

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86

Raccordement : Tension 230V V Protection raccordement 32 A

Câble aliment, tableau, princ. : 4 X 40 mm² Inter.gén. : type ALIA 300mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 4 ; Nombre de circuits term. : 7 ; RA : 16 Ohm; RI tot 24 MOhm

Facteurs d'influences externes : _____

DESCRIPTION :
Voir plan ci-joint.

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : le contrôle concerne que le chalet n° 46.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

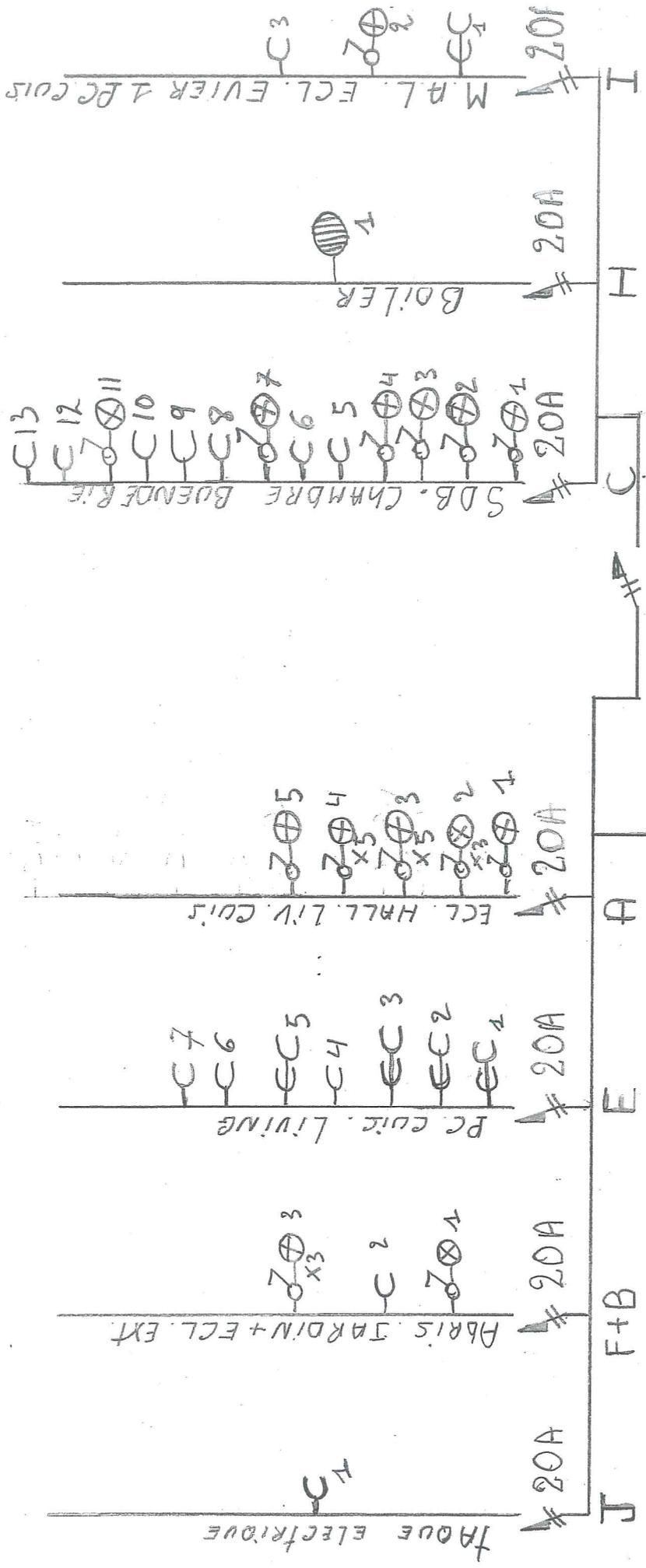
DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDB général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés.
L'installation doit être vérifiée avant le 27/10/2035 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR : [Signature]

Le directeur,





PROPRIETAIRE [REDACTED] N° 46
 BTU 2021
 27/10/2020
 PARC RESIDENTIEL DU LAC